



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le douze janvier, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN Corinne DESPREZ Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Didier SZYMANEK à Bernard CZECH, Rudy CARLIER à Chantal WAGON, Séverine LASNEAU à Franck VALEMBOS, Laurent JOVENET à Marie-José FACQ

Absente : Mathilde DESMONS

Monsieur Bernard GORA a été désigné secrétaire de séance

22 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REFECTION DE TRANCHEE AVEC LE SIDEN SIAN CONCERNANT LES RUES COUPEZ ET DELBROUCQ

Monsieur NOUI expose à l'assemblée que la commune doit réaliser des travaux de réfection de la voirie des rues Coupez et Delbroucq suite aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable programmées par le SIDEN-SIAN en 2025. Le SIDEN-SIAN et ses régies Noréade doivent dans ces mêmes parties de rues reprendre les réfections des tranchées avant les travaux de la commune. Afin de réaliser une réfection d'enrobés uniforme, il apparaît logique que le SIDEN-SIAN et ses régies Noréade participent financièrement à ces travaux et versent à la commune d'Auby la part de ses réfections que le SIDEN-SIAN devait faire en régie.

La Ville est désignée en qualité de maître d'ouvrage des travaux de réfection des tranchées d'eau potable.

Le montant de la participation du SIDEN-SIAN est fixée forfaitairement à 19 500 € TTC pour une surface de 947 m².

Une convention régissant les modalités fixées entre la commune et Noréade est nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de ce projet,
- d'approuver la participation financière de Noréade,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes,
- d'inscrire la recette au budget correspondant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le principe de ce projet,

Approuve la participation financière de Noréade,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes,

Accepte d'inscrire la recette au budget correspondant.

Le Secrétaire de Séance



Bernard GORA



Pour copie conforme,
Le Maire



Bernard CZECH